



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/2707-09

**Objet : Invalidation de l'Accord-cadre
Fret AERIEN, MARITIMES ET PRESTATIONS ASSOCIEES pour le SDIS
GUADELOUPE**

L'an deux mil dix-huit et le 27 juillet à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 20 juillet 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
X	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
X	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice-président
X	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
X	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
X	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
X	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
X	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le marché de service de fret aérien, maritimes et prestations associées comprenant le transit, le dédouanement, l'enlèvement, l'emportage, le dépotage, le transport et la livraison de marchandises et matériels pour le compte du SDIS Guadeloupe alloti en 3 lots et publié au BOAMP et au JOUE LE 26/03/2018,

Considérant que la commission d'Appel d'offres réunie le 20 juin 2018 a jugé que seule l'offre de la société SCHENKER était conforme aux règlements de la consultation. En conséquence, a décidé que la totalité de la commande sera passée en faveur de ce candidat,

Considérant qu'une entreprise de fret n'ayant pas déposé d'offre nous a informé non seulement des disparités d'imprécisions dans le DCE mais aussi d'avoir transféré ce dossier à sa direction juridique,

Considérant le fort risque contentieux pesant sur la procédure, et de l'urgence que constitue la réalisation de ce marché,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'invalidier la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres et déclare ce marché sans suite pour des raisons juridiques et techniques.
De fait, une nouvelle procédure sera lancée.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :